

**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon**  
**Compte rendu synthétique de la réunion du Bureau**  
**du 28 avril 2022 à Aiguines**

Membres du Bureau présents : Bernard CLAP, Trigrance ; Jean Charles BORGHINI et Sophie VAGINAY RICOURT, Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ; Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon agglomération ; Antoine FAURE, Aups ; Jean Marie PAUTRAT, Allons ; Jacques ESPITALIER, Quinson ; Philippe MARANGES, Castellane ; Arlette RUIZ, St Julien le Montagnier ; Jean-Pierre HERRIOU, Moissac-Bellevue ; Jean-Pierre BAGARRE, Aiguines ; Romain COLIN, Moustiers Ste Marie

**1. Approbation du compte rendu de la séance du Bureau du 31 mars 2022 à Castellane**

**2. Informations sur des travaux d'urgence menés par EDF et la SCP, impactant le territoire du Parc et un site d'intérêt écologique majeur au Plan de Parc**

Fin 2021, nous apprenions par EDF et la SCP que deux zones d'effondrement avaient été diagnostiquées en 2019 dans la galerie des Maurras qui, depuis la prise d'eau dans le lac d'Esparron-de-Verdon, a un rôle stratégique pour l'alimentation en eau (eau potable, usages agricoles, industries) d'une partie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Des travaux d'urgence doivent ainsi être effectués par EDF dès septembre 2022 ayant pour conséquence de remettre en eau l'ancien souterrain des Maurras. Ce dernier n'est plus exploité depuis 60 ans et constitue un site d'intérêt international comme gîte d'hivernage de plusieurs espèces de chauves-souris, dont principalement le **Murin de Capaccini**, espèce « phare » du site Natura 2000 des Basses Gorges du Verdon. Rare à l'échelle nationale, l'espèce fait l'objet d'un plan national d'actions pour conforter ses effectifs.

Une présentation plus détaillée du contexte, du projet et de ses implications a été effectuée en séance et a permis aux élus de débattre des enjeux et de formaliser les attentes du Parc qui ont été exprimées dans un courrier adressé à la SCP (copie EDF et OFB).

**3. Approbation de la Charte forestière de Territoire de la CCAPV**

La nouvelle Charte forestière de la CCAP se donne trois portes d'entrées principales :

- l'exploitation forestière et la mobilisation des bois (incluant l'interface forêt/agriculture)
- le développement et la structuration de l'utilisation du bois-énergie (à l'échelle locale)
- la dynamisation de la filière locale de transformation des bois et la promotion du bois de construction.

En découlent un plan d'actions structuré autour de 3 objectifs :

- Objectif 1 : Soutenir une exploitation durable des forêts sur le territoire de la CCAPV
- Objectif 2 : Maintenir, développer et promouvoir la valorisation du bois d'œuvre et du bois énergie sur le territoire
- Objectif 3 : Favoriser la valorisation multifonctionnelle des forêts et faire de la charte forestière un outil facilitateur pour l'aménagement du territoire

Le Parc du Verdon est cité comme partenaire pour un certain nombre d'actions. A l'issue de sa présentation les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la Charte forestière de la CCAPV et autorisent le Président à la signer.

**4. Informations sur la Stratégie nationale des aires protégées et contribution attendue des PNR**

Pour contribuer à lutter contre l'érosion de la biodiversité en France, la nouvelle stratégie biodiversité de l'Etat français prévoit de conforter et étendre le réseau des aires protégées comme suit :

- en protection forte : passer de 1,76% actuellement du territoire national sous protection forte (parcs nationaux, réserves naturelles et biologiques, arrêtés de protection de biotope etc.) à 10% à l'horizon 2030 ;
- aires protégées à statut de protection moins fort (PNR, certains espaces naturels sensibles des départements, sites Natura 2000 etc.) de 23,5% à 30% du territoire national (dont l'espace maritime).

Pour l'extension du réseau des aires protégées en protection forte, l'Etat souhaite que la mise en œuvre puisse le plus possible être déclinée au niveau territorial et avec les territoires. Cette volonté est déclinée dans la stratégie nationale des aires protégées (SNAP).

Plusieurs études ont été menées au niveau régional pour évaluer où il serait le plus pertinent de conforter et renforcer le réseau des aires protégées fortes ; un croisement des résultats cartographiques de ces études a été présenté en séance avec le projet de Plan de Parc 2024-2039 et mis en perspective des objectifs du projet de nouvelle Charte (Orientation n°5 « Biodiversité »).

**5. Convention de partenariat 2022-2024 avec l'association Vélo Loisir Provence et cotisation 2022**

Sylvie PALPAN et Malo LE MEIL de Vélo Loisirs Provence ont procédé à la présentation du bilan de la convention de partenariat 2019-2021 et du programme d'actions inscrit dans la nouvelle convention proposée pour la période 2022-2024. A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau ont validé la convention de partenariat 2022-2024 ainsi que la cotisation à l'association au titre de l'année 2022 pour un montant de 8000 €.

**6. Convention de partenariat 2022 – patrouilles écotouristes sur les sites du Conservatoire du littoral**

Dans le cadre des patrouilles des écotouristes sur les sites de Courchon (Moustiers) et Sulagran (Bauduen) les membres du Bureau ont approuvé les conventions de partenariat 2022 avec ces communes, prévoyant un versement de 3000 € chacune au Parc pour l'organisation de patrouilles spécifiques sur ces sites.

## 7. Calendrier des événements du Parc - Avril à juin 2022

Les membres du Bureau ont validé la programmation des événements que le Parc organise sur le 2<sup>ème</sup> trimestre ainsi que la participation du Parc à certains événements organisés par des communes ou associations du territoire.

## 8. Avis du Parc du Verdon sur le projet de PLU de la commune de Saint-Julien le Montagnier

Le conseil municipal de Saint-Julien Le Montagnier a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) en juin 2014 pour remplacer son plan d'occupation du sol (POS) devenu caduque en mars 2017. Ce projet avait par ailleurs pour objectifs de revitaliser la commune en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat, de commerces, de services ; permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme ; préserver les paysages, les milieux naturels ; maintenir le potentiel agricole ; prendre en compte les risques naturels.

Le projet de PLU de Saint-Julien Le Montagnier a été arrêté une première fois le 1<sup>er</sup> août 2019. En tant que personne publique associée à l'élaboration du PLU, le bureau du Parc doit émettre un avis qui sera notamment joint à l'enquête publique, dans un délai de 3 mois suivant la réception des documents. Il s'agit en particulier de s'assurer de la compatibilité de ce projet de PLU avec la Charte du Parc. Ainsi un premier avis favorable avec préconisations a été rendu en bureau du 19 novembre 2019. A l'issue de la présentation et des débats, les membres du Bureau à l'unanimité (Mme Arlette RUIZ n'ayant pas pris part au vote) ont émis un avis favorable avec préconisations. Avis exhaustif disponible sur le site internet [www.parcduverdon.fr](http://www.parcduverdon.fr).

## 9. Demandes de subvention

A l'issue de leur présentation, les membres du Bureau ont approuvé les opérations et plans de financement :

### ▪ Nettoyage des sites naturels difficiles d'accès

Coût total TTC : 34 350 € / Région (80%) : 27 480 € / Autofinancement (20%) : 6 870 € / Dont part.possible du Crédit Agricole

### ▪ Outils d'acquisition de données de terrain

Coût total HT : 20 000 € / Région (80%) : 16 000 € / Autofinancement (20%) : 4 000 €

## 10. Acquisition de références en système agroforestier méditerranéen : partenariat sur l'opération « CLIMAF » portée par ARVALIS

Les membres du Bureau ont approuvé la convention de partenariat avec l'institut ARVALIS, la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône, l'EPL enseignement agricole d'Aix Valabre Marseille, le GR CIVAM PACA, l'INRA Montpellier et l'Union de coopérative DURANSIA. Ce partenariat permettra à ARVALIS de lancer un projet d'acquisition de références sur les systèmes de production de grandes cultures en agroforesterie en conditions méditerranéennes avec pour objectif d'évaluer les apports de l'agroforesterie en termes d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, de préservation de la biodiversité et de résilience des exploitations agricoles.

## 11. Marchés publics : 2<sup>ème</sup> marché de travaux pour la restauration du Colostre – Phase 2 : secteur Allemagne-en-Pce

Les membres du Bureau ont autorisé le Président à signer le marché Travaux pour la restauration du Colostre :

– lot n° 1 : Terrassement & assimilés, avec la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, pour un montant estimatif de 536 180 €HT au titre de la tranche ferme et des 2 tranches optionnelles (marché à prix unitaire),

– lot n° 2 : Végétalisation, avec la SAS ATP Environnement, sise à Villeneuve (04), et pour un montant estimatif de 53 550 €HT au titre la tranche ferme et de la tranche optionnelle (marché à prix unitaire).

## 12. Contrat d'alternance pour aider à l'aménagement et à la gestion des sites naturels fréquentés

Les membres du Bureau ont approuvé le recours à un contrat d'apprentissage sollicité par Mme Amandine AUE, dans le cadre de sa formation professionnelle de BTS GPN qu'elle va réaliser à l'UFA AGRICAMPUS VAR de Hyères, pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

## 13. Versement d'une indemnité de chaussures et de petit équipement

Les membres du Bureau ont approuvé l'octroi d'une indemnité de chaussure (32,74 €) et d'une indemnité de petits équipements (32,74 €) aux agents qui seront recrutés dans le cadre du dispositif Ecogardes.

## 14. Demande de soutien au réseau des Parcs naturels régionaux de France pour le Parc de Meotida en Ukraine

La Fédération des Parcs naturels régionaux a été saisie d'un appel à l'aide par la direction du Parc national de Meotida en Ukraine qui doit faire face à une arrivée massive de réfugiés fuyant la violence des combats dans et autour de la ville de Marioupol. Compte tenu la situation dramatique en Ukraine et en particulier à Marioupol, les élus du Bureau ont approuvé le versement d'une aide financière correspondant aux besoins de 2 jours de dons, soit 1200 €.

Pour affichage,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales  
à Moustiers Sainte Marie, le 5 mai 2022

Le Président,  
Bernard CLAP

